

TAXE APPRENTISSAGE 2018

LISTE DES ETABLISSEMENTS HABILITÉS A PERCEVOIR LA TAXE D'APPRENTISSAGE (Article L6241-9 du code du travail) LISTE PAR DEROGATION DES ETABLISSEMENTS HABILITÉS A PERCEVOIR LA TAXE D'APPRENTISSAGE (Article L6241-10 du code du travail)

PROCEDURE À METTRE EN ŒUVRE

Votre établissement est déjà intégré dans la liste 2017 publiée par le Préfet de région.

La procédure à utiliser pour actualiser les informations et la liste des formations ou établissements susceptibles de bénéficier de la TA nécessite que les personnes travaillant sur ce dossier maîtrisent les fonctionnalités de base du logiciel Excel.

La procédure permet l'élaboration de la liste sur laquelle figure les établissements et les formations susceptibles de bénéficier de la taxe d'apprentissage au titre du barème (article L6241-9 du code du travail ainsi que les structures par dérogation à l'article L6241-9, tel que décrit dans l'article L6241-10 du code du travail.

Le format du tableau de la liste a été modifié lors de la campagne 2016. Le fichier Excel qui vous est transmis correspond à ce nouveau format.

Remarque : les CFA figurent sur une liste élaborée par les services du conseil régional. Ces établissements ne sont pas concernés par cette procédure.

PROCEDURE

- Ouvrir le fichier Excel LISTE SGAR TA 2017 joint au courriel qui vous a été adressé :
Remarque : ne pas tenir compte de la colonne A1 qui permet la gestion de la liste par les référents.
- Sélectionner votre établissement en utilisant le filtre mis en place sur la colonne C ;
- Sélectionner et copier toutes les lignes qui concernent votre établissement ainsi que la première ligne du tableau avec les différentes rubriques des colonnes ;
- Coller l'ensemble de ces lignes dans un nouveau tableau Excel ;
- Sauvegarder ce nouveau fichier que vous nommerez en respectant impérativement la consigne suivante :
LISTE TA 2018_< RNE de votre établissement > *Exemple : LISTE TA 2018_0440001Z ;*
- Corriger la liste de ce nouveau fichier en respectant les consignes ci-dessous :
 - vous souhaitez modifier une information : supprimer la donnée à remplacer et noter en ROUGE la nouvelle information à la place de l'ancienne ;
 - vous souhaitez rajouter une information : insérer une nouvelle ligne dans le tableau et noter en BLEU les informations nouvelles ;
 - vous souhaitez supprimer une information : barrer l'information à supprimer ;

ATTENTION : le décret n°2014-985 du 28 août 2014 modifie les catégories de niveau de formation entre lesquelles les employeurs doivent répartir le versement de la TA.

- catégorie A : niveaux V, IV, III ;
- catégorie B : niveaux II et I.

- Sauvegarder le fichier sous le nom indiqué ci-dessus ;
- Transmettre ce fichier, par courriel à votre référent (voir fichier LISTE TA 2018_REFERENTS GRRTA). Dans le champ « objet » de votre logiciel de messagerie, noter LISTE TA 2018_< RNE de votre établissement >.

Date limite d'envoi du fichier au référent : 20 octobre 2017.

Le référent instruira votre demande.

- il vous enverra un courriel de réception de votre message ;
- il vous contactera par courriel et/ou par téléphone en cas de problème sur le fichier que vous avez transmis.

Remarques générales :

- Il vous appartient :
 - de ne pas modifier le format général du tableau ;
 - de modifier uniquement les informations du tableau qui font l'objet de nouveautés ;
 - de respecter les consignes suivantes pour la saisie des informations
POLICES : utiliser la police calibre 8 ;
FORMATS : les formats gras, italique, souligné et majuscule accentuée ne devront pas être utilisés ;
CHIFFRES : les chiffres devront être saisis sans séparateur de milliers et sans espace ;
PONCTUATION : aucun signe de ponctuation ne devra être utilisé excepté l'apostrophe et le point ;
SIGLES : les sigles ne devront pas avoir de séparateur tels que des points ou des espaces (ex : ESSCA et non E S S C A) ;
- En cas de rajout d'une formation, indiquer le nom exact du diplôme. Pour trouver le code du diplôme, vous pourrez consulter le fichier joint LISTE TA 2018_CODEES DIPLOME.
Si vous ne trouvez pas le code du diplôme dans ce tableau, indiquer SANS CODE dans la cellule concernée.

IMPORTANT : en cas d'inscription d'une formation nouvelle, il sera nécessaire de joindre la fiche RNCP de ce diplôme ou titre. Cette consigne n'est pas nécessaire pour les diplômes de l'Education nationale, de la DRAFF et du ministère en charge des Sports et de l'Animation qui sont inscrits de droit au RNCP.

- Le fichier LISTE TA 2018_AIDE A LA SAISIE fournit des explications complémentaires concernant le format réglementaire de la liste et une aide à la saisie des différentes rubriques du tableau.

En cas de difficulté pour renseigner le tableau, contacter votre référent (par courriel ou téléphone) -voir fichier LISTE TA 2018_REFERENTS GRRTA-.